

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PERMIS DE CONDUIRE AU RAIZET



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :
ARCH'ILES CONCEPT
29 D terrasse de la loge, Pointe à Pitre
97110
Tél : 0590915388
Mél : aic.gp@wanadoo.fr

Atelier d'Architecture
LUC MARTZ
& associés
s.a.r.l.
55 rue Achille René Bouteuf
97110 Pointe à Pitre
Tél : 0690 35 90 05
e.mail : martz@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE :
LUC MARTZ ARCHITECTE
Impasse Dorocant
97139 ABYMES
Tél : 0590 89 38 13
Mél : martz@wanadoo.fr

Guez Caraïbes

BUREAU D'ETUDES :
GUEZ CARAIBES
IMMEUBLE PLEIN SUD
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590 25 07 44
Mél : n.perinelle@guezcaraibes.fr



BET VRD :
VRD CONCEPT CARAIBES
Imm.GDSD-Quartier la Lézarde - Colin Nord
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 25 78 20
Mél : contact@vrdconceptcaraibes.fr



BE ETUDES SOL :
ANTILLES GEOTECHNIQUE
7 Lot. Fleur de Poirier - Poirier
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 90 78 32
Mél :
sebastien.dumoulin@antilles-geotechnique.com

BUREAU CONTROLE :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUP**
*Liberté
Égalité*

MAITRE D'OUVRAGE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Palais d'Orléans, Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Lot n°06 CLOISONS - FAUX PLAFONDS- MENUISERIES INTERIEURES

CCTP

Dossier	2579-2
Date	22/09/2025
Phase	DCE
Indice	A

Sommaire

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
GENERALITES.....	3
TEXTES REGLEMENTAIRES	3
DTU.....	3
Normes Françaises.....	3
Autres	4
QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX CLOISONS FAUX PLAFOND.....	4
Profils	4
Suspentes	4
Plaques de plâtres.....	4
Plaques 60 x 60.....	4
Plaque 120 x 60.....	4
QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX MENUISERIE BOIS.....	4
Traitement anti-termites.....	5
Bois	5
MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	5
RECEPTION DES SUPPORTS.....	6
MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS.....	6
MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS.....	6
PROTECTION DES OUVRAGES.....	6
TOLERANCES.....	6
FABRICATION DES MENUISERIES.....	6
DIMENSIONS.....	7
POSE DES MENUISERIES.....	7
PROTECTION DES OUVRAGES.....	7
Eléments en bois	7
Eléments métalliques.....	7
TOLERANCES.....	7
DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
INSTALLATION DE CHANTIER.....	7
DOSSIER D'EXECUTION.....	7
DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	7
ACCES AU CHANTIER	8
CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48	8
CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48	8
ENCOFFREMENTS	8
FAUX-PLAFONDS 60 x 60 A OSSATURE SEMI APPARENTE	8
TRAPPES DE VISITE	9
PORTES INTERIEURES DE DISTRIBUTION 1 VANTAIL	9
PLACOTANCHE.....	10
PLANS VASQUES	10
PLAN DE TRAVAIL KITECHENETTE.....	10
ORGANIGRAMME.....	10

Code	Désignation
1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
1.1	GENERALITES Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation. L'entrepreneur du présent lot est tenu de se conformer au Cahier des Clauses Communes à tous les corps d'état.
1.2	TEXTES REGLEMENTAIRES Les ouvrages indiqués ci-dessous sont applicables dans leur édition la plus récente.
1.2.1	DTU Cloisons - Faux plafond - DTU 20.11 Isolant non hydrophile. - DTU 23.1 Panneaux complexes. - DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre. - DTU 25.221 Plafond constitué par un enduit armé plâtre. - DTU 25.222 Plafond fixe : plaques de plâtre à enduire. - DTU 25.232 Plafond suspendu : plaques de plâtre à enduire. - DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie. - DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre. - DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches - Plaques de parement en plâtre isolant. - DTU 36.5 Mise en œuvre menuiseries extérieures - DTU 39.1 Travaux de miroiterie - DTU 57.1 Planchers surélevés. - DTU 58.1 Plafond suspendu.
1.2.2	Normes Françaises Cloisons - Faux plafond - NFA 50 - 57 Aluminium et alliage d'aluminium - NFA 91.401 à 91.450 Anodisation de l'aluminium - NFB 12 Plâtre. - NFB 20 Fibres minérales. - NFB 32.500 Vitrage de sécurité - NFB 54 Panneaux de fibres de bois - Panneaux de particules - Contre-plaqués. - NFE 85 Echelles. - NFP 67 Planchers surélevés. - NFP 68.203 Plafonds suspendus. - NFP 71 Enduits intérieurs en plâtre. - NFP 72.202 - 72.203 et 74.201.1 Plaques de plâtres, ouvrages en plaque de parement en plâtre, doublage carreaux en plâtre, mortier à base de plâtre, ... - NFP 72.301 - 72.321 Carreaux de plâtre. - NFP 73.201 et 73.301 Eléments en staff et stuc. - NFP 75.101 et 75.102 Isolant thermique. - NFP 78.303 Verre feuilleté. - NFP 93 et NFS 71 Echafaudages de service, échafaudages roulants, équipements de chantier... - NF EN 13.501-1 Arrêté du 21 novembre 2002 ; réaction au feu - Cahier de prescriptions techniques CPT " collage revêtements muraux " dernière édition. - Cahiers du CSTB - CTICM et REEF - Avis techniques des procédés et décisions de la Commission Technique de l'AFAL - Règles Antilles du Bureau VERITAS - dernière édition. Menuiserie - NFP 23-201.1 Menuiserie bois - Partie 1 : cahiers des clauses techniques - NFP 23-201.2 Menuiserie bois - Partie 2 : cahiers des clauses spéciales - NFP 23-301 Menuiserie bois - bloc portes palières - caractéristiques générales - NFP 23-501 / 23-502 Menuiserie bois - bloc porte pare flamme - NFP 20-301 Serrurerie - NFP 20-320 Portes et blocs portes - NFP 24-203.1 (DTU 37.1) Menuiserie métallique - NFP 72-201.4 (DTU 25.42) Ouvrages de doublages et habillages en complexes et sandwich, plaque de parement de plâtre - NFP 74-201 (DTU 59) Peinture (article 133) protection des aciers. - Règles BF 88 (DTU P92-703) Méthode de justification pour le calcul de la résistance au feu + ERRATUM (sept 1988) - NFA35 Produits sidérurgiques. - NFA91 Revêtements métalliques - Protection des accessoires de fixation. - NFB 32 Verres plans. - NFB 50 Bois - Généralités. - NFB 51 Bois et panneaux : méthodes d'essais. - NFB 52.001 Utilisation du bois dans la construction. - NFB 54 Bois, produits demi fini (parquets, lambris, panneaux). - NFE 25 et 27 Eléments de fixation.

Code	Désignation
	- NFE 85 Echelles. - NFP 01.012 et 01.013 Dimensions des garde-corps et essais. - NFP 06.001 Définition des efforts à appliquer aux garde-corps par leur dimensionnement. - NFP 21 Structures en bois, règles d'utilisation du bois dans les constructions. - NFP 23.305 Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres et châssis fixe bois. - NFP 26 Quincaillerie dont NF EN 14637 : système de retenue contrôlée électriquement pour blocs portes coupe-feu ou pare fumée. - NFP 34 Eléments métalliques galvanisés. - NFP 78.303 Vitrerie - Miroiterie. - NFP 85.301 Joint, profilé en caoutchouc (label EPDM). - NFP 92.507 - 92.512 et 92.703 Essais de réaction et classement au feu des matériaux. - NFP 93 et NFS 71 Equipements de chantier, échafaudages, sécurité. - NFX 10.011 Résistances de matériaux. - NFX 40.500 Protection du bois dans la construction. - NFX 40.501 Protection contre les termites. - NFX 40.505 et NFX 41 Produits de préservation du bois.
1.2.3	Autres - Avis technique AT (GS10 et GS2) : Cloisons sèches. - Spécifications contenues dans l'ouvrage "sécurité contre l'incendie" J.O. brochure n° 1011. - Cahier des Prescriptions Techniques Générales pour travaux de menuiserie en bois - CSTB Cahier n° 173 - extrait n° 18. - Cahier CSTB n° 249.2 (supplément) : Mise en œuvre miroiterie - Vitrerie. - " Règles professionnelles " du Syndicat National des Joints et Façades (S.N.J.F) en vigueur. - Règles de caractéristiques thermiques des parois de construction. - Circulaire Intermédiaire n°2007-23 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
1.3	QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX CLOISONS FAUX PLAFOND Il n'est nullement question ici de substituer le présent document à l'ensemble des normes mais simplement de rappeler à l'entreprise l'importance de traiter l'ouvrage avec des matériaux de première qualité, sains, propres et enfin aptes à remplir les conditions nécessaires à une réalisation soignée. Les matériaux manufacturés devront avoir obligatoirement reçu l'agrément du CSTB. Il appartient de ce fait à l'entreprise, d'en faire la preuve si elle lui était demandée. Le stockage de tous les matériaux sera assuré avec soin et seront exclus de la construction tous ceux ne présentant pas les garanties requises, qu'ils soient destinés à être cachés ou non. A tout moment de la construction, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder à la démolition d'ouvrages exécutés avec des matériaux défectueux. Cette imposition étant sans appel, les sanctions seront prises dans l'intérêt strict et limité du Maître d'Ouvrage et de l'ouvrage même à réaliser. La qualité et la mise en œuvre des matériaux seront telles que l'ensemble puisse recevoir une garantie décennale.
1.3.1	Profils Les rails de fixation, les profils porteurs, les entretoises de faux plafonds, les baguettes d'angles, etc. seront en acier galvanisé.
1.3.2	Suspentes Les tiges filetées seront en acier galvanisé. Leur fixation dans le support prendra en compte la spécificité de ce dernier.
1.3.3	Plaques de plâtres Les plaques de parement en plâtre seront conformes à la norme NFP 72.302. Plaque de chez SINIAT de type PREGYWAB pour locaux forte hygrométrie. Les matériaux devront répondre aux prescriptions du chapitre 5.1 de la norme NFP 68.203.1 (DTU n° 58.1).
1.3.4	Plaques 60 x 60 Plaques 600 x 600 x 19 mm de type dalle CIRRUS BELEVED TEGULAR BLAND Ossature Interlude système XL
1.3.5	Plaque 120 x 60 Plaques 1200 x 600 x 198 mm de type dalle PARAFON HYGIEN de chez Armstrong ou équivalent Finition BOARD. Code: 9702M Classement A2-s1, d0 Ossature Prélude 24 XL
1.4	QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX MENUISERIE BOIS Il n'est nullement question ici de substituer le présent document à l'ensemble des normes mais simplement de rappeler à l'entreprise l'importance de traiter l'ouvrage avec des matériaux de première qualité, sains, propres, et enfin aptes à remplir les conditions nécessaires à une réalisation soignée.

Code	Désignation
	Les matériaux manufacturés devront avoir obligatoirement reçu l'agrément du CSTB. Il appartient de ce fait à l'entreprise, d'en faire la preuve si elle lui était demandée. Le stockage de tous les matériaux sera assuré avec soin et seront exclus de la construction tous ceux ne présentant pas les garanties requises, qu'ils soient destinés à être cachés ou non. A tout moment de la construction, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder à la démolition d'ouvrages exécutés avec des matériaux défectueux. Cette imposition étant sans appel, les sanctions seront prises dans l'intérêt strict et limité du Maître d'Ouvrage et de l'ouvrage même à réaliser. La qualité et la mise en œuvre des matériaux seront telles que l'ensemble puisse recevoir une garantie décennale.
1.4.1	Traitement anti-termites En aggravation des prescriptions du chapitre 3.11 " Protection contre les attaques des insectes " de la norme NFP 23.201 (réf DTU n° 36.1), le présent marché comprend un traitement anti-termites des bois, panneaux contre-plaqués et panneaux de particules à mettre en œuvre dans les différents ouvrages. Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Le mode de traitement est laissé à l'initiative de l'entreprise. Les produits de traitement doivent être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe C du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB-F - Liste des produits homologués et fluide de l'utilisateur ". L'entreprise devra s'assurer de la compatibilité entre les produits de préservation et les produits de protection complémentaires et de finition. En cas de doute, l'entreprise doit demander un engagement du fabricant des produits. Il appartient à l'entreprise de justifier du traitement des bois. Faute d'avoir fourni ces justifications, le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des essais par le CTB ou le CTFT pour déterminer la présence du produit et la profondeur du traitement. Les démarches pour l'exécution de ces essais sont à la charge de l'entreprise ainsi que tous les frais, directs ou indirects en découlant, que les résultats soient favorables ou non à l'entreprise.
1.4.2	Bois La norme NFB 50.001 définit les appellations commerciales des essences utilisées. Les bois employés seront de catégorie dite " menuiserie commune " c'est-à-dire : bois sain, non échauffé, sans épaufrures ni flashes, nœuds sains de diamètre inférieur à 50 mm. L'emploi du bois d'aubier est interdit. Ils seront traités contre les champignons, contre les insectes contre l'humidité. Ils seront d'humidité inférieure ou égale à 18 %. La norme NF B 50-100 définit la durabilité des bois, les classes de risques sont les suivantes : - 1T pour le mobilier intérieur, - 2T pour les menuiseries intérieures, - 3T pour les menuiseries extérieures.
1.4.2.1	<u>Panneaux contre plaqués</u> Les classes de contre-plaqués à mettre en œuvre sont les suivantes : - faces restant visibles, travaux soignés : Classe A - faces peintes ou plaquées : Classe II - contre parement non visible : Classe II ou classe III Ils seront traités contre les champignons, contre les insectes et contre l'humidité. Les panneaux de contre-plaqués recevant un revêtement carrelage seront de la qualité " Marine " ou " Extérieur C.T.B.X ".
1.4.2.2	<u>Panneaux de particules</u> Les panneaux destinés au plaquage doivent être titulaires du label CTB-P. Ils seront traités contre les champignons, contre les insectes et contre l'humidité. Les panneaux disposés dans des locaux où des risques d'humidité sont à craindre seront titulaires du label C.T.B.H. Les panneaux recevant un revêtement carrelage seront de qualité C.T.B.H.
1.4.2.3	<u>Plaquage bois</u> Ils seront constitués par des panneaux exempts de tous défauts, plaquage correctement jointé et appareillage de manière à réaliser un ensemble harmonieux. Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre les échantillons de plaquage à mettre en œuvre. Colle : bonne ou très bonne selon tableau de l'annexe 3 de la norme NFP 23.201
1.4.2.4	<u>Quincaillerie</u> Les quincailleries seront de premier choix, en métal inoxydable et devront porter l'estampille SNFQ. Des échantillons seront soumis au Maître d'œuvre pour accord. Les fixations se feront au moyen de vis à têtes fraisées en acier inoxydable.
2	<u>MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES</u> Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi sur la base d'une réalisation traditionnelle. L'attention des entreprises soumissionnaires est attirée sur le fait qu'elles peuvent proposer divers modes de construction restant, bien entendu, compatibles avec l'aspect architectural du projet. Un descriptif précis concernant le mode de construction proposé devra être joint à la remise des offres. La structure et l'aspect des ouvrages dont la forme, la section ou le volume ont été déterminés en fonction de l'architecture, ne pourront être modifiés.

Code	Désignation
	Avant tout commencement d'exécution, la méthodologie retenue devra avoir reçu l'assentiment du concepteur et du Contrôleur Technique. Tous les ouvrages à réaliser devront l'être avec un soin attentif et exécutés conformément aux plans concepteurs. Si une erreur de cote était décelée, l'entrepreneur devrait immédiatement en référer au Maître d'Œuvre. Aucune cote à l'échelle métrique ne devra être prise sur les plans. En tout point et à tout moment dans la réalisation de l'ouvrage, le Maître d'Œuvre pourra demander des vérifications (prélèvements, échantillons, essais en laboratoire, etc.). Tous ouvrages jugés défectueux par le Maître d'Œuvre devront être détruits et reconstruits, le jugement étant sans appel.
2.1	RECEPTION DES SUPPORTS Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports. Il devra s'assurer que les parements verticaux sont parfaitement dressés, que les tolérances d'exécution des baies destinées à recevoir les menuiseries sont conformes. Il devra également réceptionner le trait de niveau qui lui permettra de déterminer les jeux des ouvrants par rapport au sol fini. Il devra prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages en contact avec les prestations des autres lots. L'entrepreneur devra se rendre compte et s'assurer personnellement, sur le chantier, que les indications communiquées au lot Gros-œuvre (trous, scellements, feuillure, etc.) ont été suivies. Faute de quoi, il aura à exécuter lui-même les démolitions, réfections transformations de maçonneries nécessaires. En cas de contestation, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour la remise en état des ouvrages. Nota : L'absence d'observation de l'entrepreneur prouve qu'il accepte sans réserve, les supports qui lui sont fournis. Aucune réserve concernant les supports ne sera donc admise par la suite.
2.2	MISE EN OEUVRE DES CLOISONS L'ensemble des travaux sera exécuté selon les règles de l'art et DTU intéressés. L'entrepreneur protégera, avant intervention, les sols par tout système approprié et prendra toutes les précautions nécessaires à cet effet. Le report du trait de niveau sur les parois finies, incombera également au présent lot. La fixation des charges et le passage de gaines, seront soigneusement étudiés. Les cloisons sèches et le doublage, seront mis en œuvre conformément aux instructions des fiches techniques des fabricants. L'attention est spécialement attirée sur les précautions à prendre en ce qui concerne l'isolation acoustique, thermique et la sécurité incendie.
2.3	MISE EN OEUVRE DES FAUX PLAFONDS La fixation des suspentes répondra aux prescriptions de l'article 632 de la norme NFP 68.203 (DTU 58.1) et sera réalisée par des chevilles à expansion et clous pistoccellés spéciaux avec pré perçage. Les profilés métalliques de l'ossature recevront un traitement anticorrosion à chaque coupe. Les profils de rives seront constitués de cornières métalliques de 30 mm minimum. Dans le cas de faux plafonds en panneaux carrés ou rectangulaires, la pose se fera en deux interventions. La première pour placer l'ossature et quelques dalles pour assurer le contreventement, la deuxième pour la finition avec la mise en place des autres dalles, après passage du cuisiniste, du climatiseur et de l'électricien. Les éléments supports en rive des murs, seront de profils conformes aux croquis joints au présent dossier et seront en tôle électro-zinguée pliée, laquée, au four de même coloration que les plaques de faux-plafond. L'ossature et la fixation des pièces de raccordement, seront traitées de manière invisible. L'entrepreneur doit tous les profils de recouvrement et de raccordement pour : - L'ensemble des éléments d'éclairage incorporé, qui est repéré sur le plan d'électricité, - L'ensemble des éléments incorporé, de ventilation et de conditionnement d'air qui sont repérés sur les plans de climatisation.
2.4	PROTECTION DES OUVRAGES Les éléments de planchers, de plafonds et de cloisons devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Tous les frais en découlant seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot. L'entrepreneur du présent lot devra assurer par tous les moyens à sa convenance, la protection de ses ouvrages en place contre les risques normaux en cours de travaux. Il demeure responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.
2.5	TOLERANCES Les tolérances définies par la norme NFP 68.203 s'appliquent.
2.6	FABRICATION DES MENUISERIES Les assemblages seront tous de type mécanique (chapitre 4.121 de la norme NFP 23.201 - réf DTU n° 36.1). Dans le cas où les ouvrages sont en plusieurs parties dans leur longueur, les bois aboutés doivent présenter une rigidité et une durabilité équivalentes à celles des bois d'un seul tenant. Les pièces de bois peuvent être exécutées en deux ou plusieurs parties collées sur chant ou à plat, sous réserve que les assemblages soient conformes à l'article 3.131. Les assemblages à tenon et mortaise seront parfaitement ajustés. Le chevillage sera réalisé par chevilles en bois dur ou par chevilles métalliques. Les menuiseries seront poncées : - feuillus peints ou vernis : ponçage 120. - résineux peints ou vernis : ponçage 80. Sur les parements vus, les têtes de pointes et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur d'au moins 1 mm. Les traces de pointes seront bouchées pour les rendre invisibles et les têtes de vis seront bouchonnées. Les raccords de moulure seront à assemblage de type " à coupe d'onglet à la moulure ". La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée. Par contre, la réparation au moyen de filpots correctement ajustés peut être admise sur autorisation du Maître

Code	Désignation
	d'Œuvre. Il sera porté un soin tout particulier à l'étanchéité entre bâtis dormant et maçonneries, entre parties mobiles et entre celles-ci et les dormants, en position fermée. L'entreprise du présent lot est responsable de l'étanchéité entre les éléments aluminium et les éléments bois. Les entailles recevant une pièce de quincaillerie auront une profondeur supérieure de 1,5 mm à l'épaisseur de l'élément qu'elles reçoivent. Les organes de rotation seront démontables.
2.7	DIMENSIONS Le scellement sera exécuté par l'entrepreneur du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des cloisons. Le menuisier assurera la mise en place, le calage et le réglage de ses ouvrages. L'entrepreneur assurera la protection de ses ouvrages au moyen de barres d'écartement ou par tout autre moyen de son choix et demeurera responsable de la verticalité et de l'alignement des menuiseries. Le calfeutrement ainsi réalisé est de type " humide " (mode 1 au sens du chapitre 5.322 de la norme NFP 23.201, réf DTU n° 36.1).
2.8	POSE DES MENUISERIES Le scellement sera exécuté par l'entrepreneur du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des cloisons. Le menuisier assurera la mise en place, le calage et le réglage de ses ouvrages. L'entrepreneur assurera la protection de ses ouvrages au moyen de barres d'écartement ou par tout autre moyen de son choix et demeurera responsable de la verticalité et de l'alignement des menuiseries. Le calfeutrement ainsi réalisé est de type " humide ".
2.9	PROTECTION DES OUVRAGES En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Au cours de leur ajustement et après leur mise en place, toutes les menuiseries seront protégées (bandes adhésives, film plastique, ...). Les parties abîmées, épaufrées qui apparaîtraient avant ou après montage pourront entraîner le remplacement aux frais du menuisier, des pièces endommagées, même si ces défauts ont été causés par les ouvriers des autres entreprises. L'entrepreneur du présent lot devra assurer par tous les moyens à sa convenance, la protection de ses ouvrages en place contre les risques normaux en cours de travaux. Il demeure responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.
2.9.1	Eléments en bois Tous les bois auront reçu avant pose un traitement insecticide et fongicide soit par trempage, soit par étuvage (traitement à cœur). Les dormants, cadres, bâtis et huisseries seront livrés avec une couche d'impression (ouvrages peints) ou avec un vernis d'impression (ouvrages vernis).
2.9.2	Eléments métalliques Tous les accessoires ou pièces métalliques corrodables recevront un traitement au chromate de zinc, en atelier. Sur le chantier, immédiatement avant pose, une couche supplémentaire ou des retouches pourront être exigées. Les parties mobiles seront parfaitement graissées.
2.10	TOLERANCES L'entrepreneur devra exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence. Les tolérances définies par la norme NFP 23.201.2 s'appliquent. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre pourraient refuser les ouvrages non exécutés rigoureusement aux cotes de leurs emplacements.
3	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u> Le titulaire du présent lot devra : - La réalisation de tous les soffites et habillages nécessaires à la parfaite finition des ouvrages; - La réalisation de toutes découpes, réservations, adaptations nécessaires à l'incorporation des éléments fournis par les autres corps d'état; - La pose de tous les renforts fournis par les autres corps d'état; - Le joint acrylique de jonction entre les murs et faux plafonds.
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER Voir C.C.C
3.2	DOSSIER D'EXECUTION Voir C.C.C
3.2.1	Dossier technique
3.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES Voir C.C.C

Code	Désignation
3.3.1	DOE / Récolements
3.4	ACCES AU CHANTIER L'entrepreneur devra étudier avec soin les accès au chantier en tenir compte dans son offre. Aucune réclamation financière ne pourra être prise en compte après remise de son offre de prix.
3.5	CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48 Fourniture et pose de cloisons de distribution PREGYMETAL 98/48 de chez SINIAT ou équivalent. Complexe composé : - D'une ossature métallique avec montants de 48 mm PREGYMETAL de chez SINIAT ou équivalent (montants simples ou accolés suivant hauteur); - D'un assemblage de quatre plaques de PREGYDRO BA13 de chez SINIAT ou équivalent : classement au feu A2 -s1 - d0. ; - D'un isolant avec de la laine de roche d'épaisseur 45 mm de chez SINIAT ou équivalent. - Traitement des joints par bandes de renfort y compris les angles ; - Enduisage par 3 passes et ponçage des joints ; - Compris protection en pied de cloisons (rail plastique) pour les pièces humides; - Compris découpes des lots techniques (plomberie, climatisation/VMC, électricité) ; - Compris renforts pour pose des équipements techniques (plomberie, climatisation / VMC et électricité). - Compris toutes sujétions de parfaite finition ; Les cloisons sont destinées à être peintes. La mise en oeuvre devra se faire conformément au DTU 25-41, au procès-verbal de résistance au feu et aux recommandations du fabricant. Localisation : L'ensemble des cloisons de distribution de la salle d'interrogation, voir plans Architecte
3.5.1	Fourniture et pose cloisons hauteur 3.00
3.6	CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48 Fourniture et pose de cloisons de distribution PREGYMETAL 72/48 de chez SINIAT ou équivalent. Complexe composé : - D'une ossature métallique avec montants de 48 mm PREGYMETAL de chez SINIAT ou équivalent (montants simples ou accolés suivant hauteur); - D'un assemblage de deux plaques de PREGYDRO BA13 de chez SINIAT ou équivalent : classement au feu A2 -s1 - d0. ; - D'un isolant avec de la laine de roche d'épaisseur 45 mm de chez SINIAT ou équivalent. - Traitement des joints par bandes de renfort y compris les angles ; - Enduisage par 3 passes et ponçage des joints ; - Compris protection en pied de cloisons (rail plastique) pour les pièces humides; - Compris découpes des lots techniques (plomberie, climatisation/VMC, électricité) ; - Compris renforts pour pose des équipements techniques (plomberie, climatisation / VMC et électricité). - Compris toutes sujétions de parfaite finition ; Les cloisons sont destinées à être peintes. La mise en oeuvre devra se faire conformément au DTU 25-41, au procès-verbal de résistance au feu et aux recommandations du fabricant. Localisation : L'ensemble des cloisons intérieures des sanitaires H / F public, des sanitaires H / F personnel, des vestiaires H / F et des douches H / F, voir plans Architecte
3.6.1	Fourniture et pose cloisons hauteur 3.00
3.7	ENCOFFREMENTS Fourniture et pose de coffres non Coupe-Feu. Complexe composé : - D'une ossature métallique avec montants de 48 mm PREGYMETAL de chez SINIAT ou équivalent ; - D'un assemblage d'une plaque de PREGYDRO BA13 de chez SINIAT ou équivalent ; - D'un isolant avec de la laine de roche d'épaisseur 45 mm de chez SINIAT ou équivalent. - Traitement des joints par bandes de renfort y compris les angles ; - Enduisage par 3 passes et ponçage des joints ; - Compris protection en pied de cloisons (rail plastique) pour les pièces humides; - Compris toutes sujétions de parfaite finition ; Localisation : L'ensemble des coffres ,voir plans Architecte
3.7.1	Encoffrements
3.8	FAUX-PLAFONDS 60 x 60 A OSSATURE SEMI APPARENTE Fourniture et pose d'un faux plafond : - De type démontable, laqué blanc, en modules cassette 600 x 600 mm ; - La pose suivra les recommandations du fabricant et de la norme NFP 68.203 (réf. DTU n° 58.1).

Code	Désignation
	Ossature de chez Armstrong type Silhouette 6mm - XL² Ossature primaire à fixer. Maillage de l'ossature et points de reprise conformes à la norme NFP 68.203 (réf. DTU n°58.1). Les points de reprise (ou profils porteurs) seront fixés à la structure métallique. Tous les éléments composant l'ossature seront en tôle d'acier galvanisé. Tous les éléments apparents tels que rives, profils en T seront livrés revêtus d'une peinture cuite au four, de teinte identique à celle du plafond. Porteurs et entretoises en T de 15 mm, blanc. Toutes les plaques seront clipsées. La mise en œuvre des plaques comprend également les découpes et renforts non apparents au droit des luminaires encastrés, des bouches de soufflage, de VMC et des grilles de ventilation, etc. Dalle minérale de chez Armstrong ou équivalent : - Nom du produit : Ultima+ dB - Code article : 7695M - Couleur : Blanc - Détail de bord : Tederal - Module (mm) : 600 mm x 600 mm x 19 mm - Réaction au feu : EEA - Euroclass A2-s1,d0 - Absorption de bruit (alpha w) : 0.60 (H) - Atténuation acoustique Dnfw (dB) :41 - Classe d'Absorption européenne : C - Réflexion de la lumière (%) : 87 - Résistance à l'humidité (%) : 95 - Surface : Ultima+ - Matériaux Recyclés (%) : 43% - Matériau : Minéral Localisation : L'ensemble des faux plafonds intérieurs des sanitaires H / F public, des sanitaires H / F personnel, des vestiaires H / F et des douches H / F , du hall d'accueil, du local entretien , de la salle des inspecteurs, de la salle d'interrogation et des dégagements, voir plans Architecte Suivant plans Architecte
3.8.1	Fourniture et pose faux plafond 60 x 60
3.9	FAUX-PLAFONDS AUTOPORTANTS (Option 2 : En remplacement des dalles 60 x 60) Fourniture et pose de faux plafonds autoportants comprenant : - Une ossature en acier galvanisé suivant la portée ; - L'assemblage de 2 plaques de PREGYDRO BA15 de chez SINIAT ou équivalent, - Le traitement des joints par bandes de renfort ; - L'enduisage par 3 passes et ponçage des joints ; - Compris renforts pour les lots techniques. Le plafond est destiné à être peint. La mise en œuvre devra se faire conformément au DTU 25-41, au procès-verbal de résistance au feu et aux recommandations du fabricant. Localisation : L'ensemble des faux plafonds intérieurs des douches H / F, voir plans Architecte
3.9.1	Fourniture et pose de faux plafonds autoportants
3.10	TRAPPES DE VISITE Fourniture et pose de trappes PVC blanches, de dimensions 30 x 30. Localisation : Trappe dans les coffres placoplâtres pour accès aux tampons de visite des DEP
3.10.1	Trappes encoffrements
3.11	PORTES INTERIEURES DE DISTRIBUTION 1 VANTAIL Fourniture et pose de blocs portes 1 vantail de type HUET ou similaire, comportant : - Huisserie en bois rouge avec joints isophoniques à peindre; - Porte à âme pleine parement pré-peint à recouvrement; - Couvre joint en bois; - Ferrage 4 paumelles,; - Poignée de porte en inox brossé; - Serrure à condamnation pour les WC; - Butoir de porte, (mural si nécessaire); - Serrure à condamnation. L'ensemble de la quincaillerie devra être en inox. Localisation : L'ensemble des portes intérieures, voir plans Architecte

Code	Désignation
3.11.1	Fourniture et pose Portes 0.93 x 2.04ht
3.11.2	Fourniture et pose Portes 0.83 x 2.04ht
3.12	PLACOTANCHE Fourniture et mise en place de placotanche sur les cloisons, encoffrements au droit des faïences. <i>Localisation : Sur l'ensemble des cloisons intérieures et encoffrements recevant de la faïence, voir plans Architecte</i>
3.12.1	Fourniture et pose
3.13	PLANS VASQUES Fourniture et mise en place de plans vasques préformés épaisseur 30 mm comprenant ; - Supports de fixations; - Découpe de la vasque à mettre en oeuvre selon gabarit du lot plomberie <i>Localisation : Sanitaires H et F du personnel, voir plans Architecte</i>
3.13.1	Fourniture et pose
3.14	PLAN DE TRAVAIL KITECHENETTE Fourniture et mise en place de plans vasques préformés épaisseur 30 mm comprenant ; - Supports de fixations; - Découpe de l'évier à mettre en oeuvre selon gabarit du lot plomberie ; <i>Localisation : Salle des inspecteurs, voir plans Architecte</i>
3.14.1	Fourniture et pose
3.15	ORGANIGRAMME Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de l'organigramme. Trois pass généraux L'entreprise est tenue de se rapprocher du lot Serrurerie pour connaître les dimensions des canons à prévoir. <i>Localisation : L'ensemble des portes intérieures et extérieures, voir plans Architecte</i>
3.15.1	Fourniture et pose organigramme

RECAPITULATIF **Lot n°06 CLOISONS - FAUX PLAFONDS- MENUISERIES INTERIEURES**

1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 1.1 - GENERALITES
- 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES
 - 1.2.1 - DTU
 - 1.2.2 - Normes Françaises
 - 1.2.3 - Autres
- 1.3 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX CLOISONS FAUX PLAFOND
 - 1.3.1 - Profils
 - 1.3.2 - Suspentes
 - 1.3.3 - Plaques de plâtres
 - 1.3.4 - Plaques 60 x 60
 - 1.3.5 - Plaque 120 x 60
- 1.4 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX MENUISERIE BOIS
 - 1.4.1 - Traitement anti-termites
 - 1.4.2 - Bois
 - 1.4.2.1 - Panneaux contre plaqués
 - 1.4.2.2 - Panneaux de particules
 - 1.4.2.3 - Plaquage bois
 - 1.4.2.4 - Quincaillerie

2 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

- 2.1 - RECEPTION DES SUPPORTS
- 2.2 - MISE EN OEUVRE DES CLOISONS
- 2.3 - MISE EN OEUVRE DES FAUX PLAFONDS
- 2.4 - PROTECTION DES OUVRAGES
- 2.5 - TOLERANCES
- 2.6 - FABRICATION DES MENUISERIES
- 2.7 - DIMENSIONS
- 2.8 - POSE DES MENUISERIES
- 2.9 - PROTECTION DES OUVRAGES
 - 2.9.1 - Eléments en bois
 - 2.9.2 - Eléments métalliques
- 2.10 - TOLERANCES

3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 3.1 - INSTALLATION DE CHANTIER
- 3.2 - DOSSIER D'EXECUTION
- 3.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES
- 3.4 - ACCES AU CHANTIER
- 3.5 - CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48
- 3.6 - CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48
- 3.7 - ENCOFFREMENTS

- 3.8 - FAUX-PLAFONDS 60 x 60 A OSSATURE SEMI APPARENTE
- 3.9 - FAUX-PLAFONDS AUTOPORTANTS
- 3.10 - TRAPPES DE VISITE
- 3.11 - PORTES INTERIEURES DE DISTRIBUTION 1 VANTAIL
- 3.12 - PLACOTANCHE
- 3.13 - PLANS VASQUES
- 3.14 - PLAN DE TRAVAIL KITCHENETTE
- 3.15 - ORGANIGRAMME

[Non totalisé]